



## **Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption**

MoverOne respecte pleinement les lois relatives à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Tout acte ou tentative de corruption est inacceptable, qu'il s'agisse d'offrir ou d'accepter un pot-de-vin.

La corruption est le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter un avantage pour inciter à agir. Elle est illégale et constitue un abus de confiance. Un pot-de-vin est une incitation ou une récompense offerte, promise ou fournie dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

Cette politique s'applique à vous, à notre agent et à nos sous-traitants indépendants, ainsi qu'à tous ceux qui agissent en votre nom. Outre le respect de cette politique, vous devrez également respecter toutes les lois relatives aux pots-de-vin et à la corruption dans vos propres juridictions.

Nous nous engageons à :

1. Ne jamais s'engager dans une quelconque forme de corruption, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.
2. Ne jamais proposer ou effectuer un paiement irrégulier, ou autoriser un paiement irrégulier (en espèces ou autre) à une personne, y compris à un fonctionnaire local ou étranger, où que ce soit dans le monde.
3. Ne jamais tenter d'inciter une personne ou un fonctionnaire local ou étranger à agir de manière illégale ou irrégulière.
4. Ne jamais offrir ou accepter de l'argent ou toute autre chose de valeur, tels que des cadeaux, des pots-de-vin, des commissions ou d'autres paiements, quelle qu'en soit la description, dans le cadre de la passation d'un marché ou de l'attribution d'un contrat.
5. Ne jamais offrir ou donner un cadeau ou une marque d'hospitalité à un fonctionnaire ou à un représentant du gouvernement s'il y a une attente ou une implication d'une faveur en retour.
6. Ne jamais accepter de cadeau de la part d'un partenaire commercial s'il est suggéré qu'une faveur en retour est attendue ou impliquée.
7. Ne jamais faciliter les paiements pour obtenir un niveau de service auquel on n'aurait normalement pas droit.
8. Ne jamais ignorer ou omettre de signaler aux autorités compétentes tout signe de paiement irrégulier.
9. Ne jamais inciter ou aider une autre personne à enfreindre une loi ou un règlement applicable.

La prévention, la détection et le signalement des pots-de-vin et de la corruption relèvent de la responsabilité de toutes les personnes travaillant pour nous ou sous notre contrôle. Si vous pensez ou soupçonnez que des pots-de-vin ou de la corruption ont eu lieu, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique et avertir immédiatement MoverOne International à l'adresse [dbromley@moveroneintl.ca](mailto:dbromley@moveroneintl.ca).

**MoverOne International**

7229 Pacific Circle, Mississauga, Ontario L5T 1S9 Tél. : (905)565-7801 · Téléc. : (905) 564-0237

Avril 2023